**Résumé du projet de loi 5277**

Le présent projet de loi a pour objet de modifier et de compléter la loi du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales et complète ainsi la législation maritime luxembourgeoise. En effet, plusieurs conventions de l’organisation maritime internationale (OMI), du Comité maritime international (CMI) et de l’Organisation internationale du travail (OIT) auxquelles le Luxembourg a adhéré ont fait l’objet de modifications et de mises à jour importantes.

Parmi les conventions récemment signées figurent notamment la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute et la Convention internationale de 2001 sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires de l’OMI respectivement la Convention N° 178 concernant l’inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer de l’OIT.

Parmi les protocoles signés par le Luxembourg figurent notamment le protocole de 1997 modifiant la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif, tel qu’amendé (Marpol Prot 97) de l’OMI, le protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, tel qu’amendé (CLC Prot 92) de l’OMI, le protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d’un Fonds international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, tel qu’amendé (FIPOL Prot 92) de l’OMI ou encore le protocole de 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l’immersion des déchets (LDC 72) de l’OMI.